

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, rue des Monthys, 13 à partir du 29/09/2023 jusque fin des travaux (estimée au 31/10/2023) afin de placer un container et un échafaudage par la SRL Namèche & Fils ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

La SRL Namèche & Fils est autorisée à placer un container et un échafaudage, en accotement et en demi-voirie, le long de la façade du numéro 13 à la rue des Monthys à Thy-le-Château à partir du 29/09/2023 jusque fin des travaux (estimée au 31/10/2023) moyennant le respect des conditions reprises dans le formulaire ad 'hoc.

Ces travaux nécessiteront la mise en place de signaux :

- B19-B21 pour une circulation alternée ;
- A33, feux tricolores, si nécessaire ;
- C43 « 30 » ;
- Lampes clignotantes sur les obstacles ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie ;
- Interdiction de stationner (E3) aux abords des travaux ainsi que de l'autre côté de la voirie ;
- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux en parfait état** (en état acceptable pour les voiries empruntées, sans nuisances excessives, réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes), **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la SRL Namèche & Fils, 0476/734.918, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

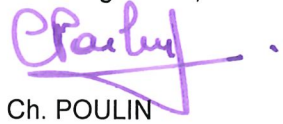
Art. 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 29/09/2023 jusque fin des travaux.

Art. 7 :
Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la SRL Namêche & Fils.

Walcourt, le 25/09/2023

La Bourgmestre,



Ch. POULIN



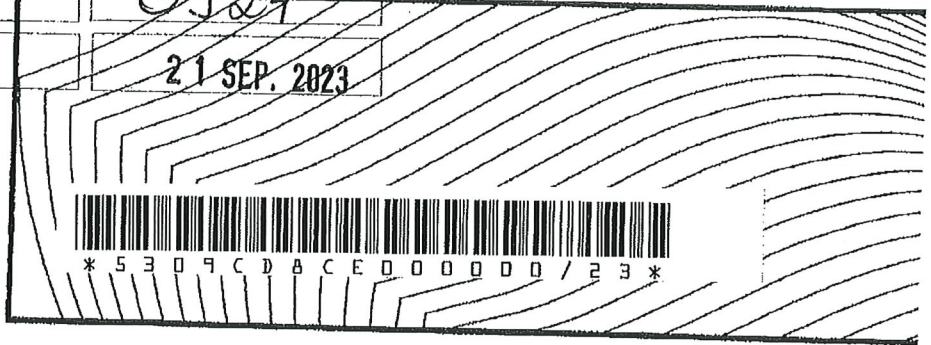


Police

Zone de police FloWal
rue du Couvent 23
5650 Walcourt
☎ 071 662400
Fax: 071 61 45 25
E-Mail :

ZP.FloWal.Operations@police.belgium.eu

Zone de Police FloWal - 5309	
Pièce n°	0924
Date	21 SEP. 2023



DEMANDE D'AUTORISATION DE PLACER

Un container

Un échafaudage

Un obstacle

Demandeur

Nom - Prénom

CP - Commune

Rue, N°

Téléphone

Mail

ERL Nemeche & fils

6120 Chalmers

Lalle 35

0436.1734 918

info@nemeche-fatiu.be

Localisation de l'emplacement souhaité
(Croquis éventuel au verso)

Ave. des Montbuis 13
5651 TRY le chateau

Date de début

Date de fin ou durée de l'encombrement

29.09.2023

+ 1 mois

La présente démarche se réalise en application de l'Art. 78 de l'AR du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, de l'Art. 25 du RGPA du 01/04/2006 et conformément à l'Art 8.5 de l'AR du 07/05/1999.

La signalisation requise pour annoncer la présence d'un container – échafaudage – obstacle sur l'accotement ou en partie sur la voie publique décrit dans la demande, est placée aux conditions :

1. De ne pas entraver la circulation,
2. De prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents,
3. De se conformer aux instructions qui lui seraient données par la police locale,
4. De laisser un passage pour piétons,
5. De ne pas faire du mortier sur la voie publique (trottoirs y compris),
6. D'éviter toutes nuisances vis-à-vis des voisins (poussières),
7. De nettoyer la chaussée à l'enlèvement du container, de l'échafaudage ou de l'obstacle,
8. D'afficher l'autorisation sur le container (ou bâtiment concerné) durant la présence du container, de l'échafaudage ou obstacle sur la voie publique,
9. De se conformer aux prescriptions locales ci-annexées :

La signalisation sera établie conformément aux dispositions de l'AM du 07/05/1999 à savoir :

- Une lampe clignotante,
- Un signal D1 (Flèche blanche dans un disque bleu) placé à 1,5 m de hauteur,
- Une lisse à bandes striées obliques de couleur rouge et blanche.

La signalisation énumérée ci-dessus constitue le minimum indispensable, elle sera placée au coin arrière gauche de l'obstacle, à droite par rapport au sens de la circulation.

Le soussigné demandeur déclare avoir pris connaissance des législations en vigueur précitées
Il prend note que le non respect des engagements décrits au présent ainsi que la fourniture de faux renseignements l'exposeraient à des poursuites judiciaires et au refus de toute nouvelle demande.

Il prend également note qu'il pourra être imposé par les services de police des mesures plus contraignantes voir l'enlèvement.

Toute infraction constatée fera l'objet d'un procès verbal.

En cas de carence, les dispositions indispensables seront prises par l'administration communale aux risques, frais et périls du contrevenant

N A M E C H E
PÈRE ET FILS

TOITURE CHAUFFAGE SANITAIRE
info@namechetolure.be www.namechetolure.be
Pierres 0476 73 49 10 Clément 0474 20 51 37

(Mention « Lu et approuvé » + signature)

Lu et approuvé

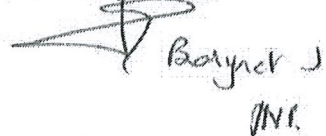


Avis ZP 5309 FLOWAL : Favorable / Défavorable

le 23-04-23

Si défavorable, motivation :
A. P. ...

L'Inspecteur de proximité



Décision du Bourgmestre : Accord / Refus

le 25/09/2023

Si refus, motivation :

la Bourgmestre



Ch. POU LIN

